COMMUNAUTE ECONOMIQUE ET MONETAIRE DE L'AFRIQUE CENTRALE

CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT

Acte Additionnel N CEMAC/CCE/10
Relatif au renforcement de la prise de participation de la BEAC au capital de la BDEAC

LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT

Vu le Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale et les textes subséquents;

Vu la Convention régissant l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale (UMAC) et les textes subséquents;

Vu les textes de base régissant le fonctionnement de la Banque de Développement des Etats de l'Afrique Centrale (BDEAC) ;

Convaincue que le renforcement de la participation de la BEAC au capital de la BDEAC est de nature à favoriser l'intervention des partenaires extérieurs dans le financement du développement de la Communauté;

En sa séance des 16 et 17 janvier 2010

ADOPTE

L'ACTE ADDITIONNEL DONT LA TENEUR SUIT :

<u>Article 1^{er}</u>: Il est décidé de renforcer la prise de participation de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) au capital de la Banque de Développement des Etats de l'Afrique Centrale (BDEAC) à hauteur de trente pour cent (30%).

<u>Article 2:</u> le Gouvernement de la BEAC est chargé de l'application du présent Acte Additionnel.

<u>Article 3</u>: Le présent Acte Additionnel, qui entre en vigueur à la date de son adoption sera publié au Bulletin Officiel de la Communauté.

Bangui, le

1 7 JAN. 2010

Pour la Conférence des Chefs d'Etat

LE PRESIDENT

François BOZIZE YANGOUVONDA